

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 40 (2003)  
**Heft:** 1573

**Artikel:** Disparités fiscales : le vice et la vertu  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1021512>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le vice et la vertu

**Une étude récente analyse les différences fiscales entre les cantons. Elle tord le cou à quelques lieux communs et trace de nouvelles perspectives de recherche entre centre et périphérie ou entre territoires privilégiés et conflictuels.**

**S**il fallait retenir une seule caractéristique du fédéralisme helvétique, c'est bien sûr la souveraineté fiscale des cantons qui s'imposerait, plus développée que dans les autres États fédéraux d'Europe. Cette compétence étendue de fixer le taux de l'impôt, et même dans une certaine mesure sa nature, conduit à des disparités importantes entre les cantons.

Dans le débat actuel sur le niveau idéal de la quote-part de l'État, cette concurrence est souvent louée comme un facteur positif qui doit conduire les cantons à maîtriser leur appétit financier, et donc à modérer leurs impôts, de manière à améliorer leur attractivité, aussi bien pour les contribuables aisés que pour les entreprises. En quelque sorte, la vertu fiscale, produite par la modestie de l'État, serait récompensée à coup sûr.

L'analyse empirique des raisons de ces disparités infirme cette approche morale. Dans un article paru dans la *Revue suisse de science politique*, Serge Gaillard, de l'Union syndicale suisse, et Daniel Oesch, de l'Université de Genève,

écartent, preuves économétriques à l'appui, les causes généralement avancées au café du commerce idéologique. Ni le volume des prestations publiques délivrées, ni l'efficacité de l'administration n'expliquent les variations de la pression fiscale entre les cantons. Même la dernière explication à la mode - l'étendue des droits populaires qui permettrait au souverain vertueux de juguler à la fois les dépenses publiques et les augmentations d'impôts - ne résiste à l'analyse de corrélation. Par contre se confirme l'hypothèse très prosaïque que l'indice des ressources cantonales, mesuré au revenu et à la fortune imposables des personnes physiques et aux bénéficiaires des sociétés, est inversement proportionnel à la charge fiscale.

Mais les auteurs nous conviennent à la prudence. Le nombre de cas - vingt-six cantons - est faible et reste à élucider le sens de la causalité : les cantons sont-ils riches parce qu'ils modèrent leur charge fiscale ou est-ce cette richesse qui leur permet cette modération ? Certes on peut supposer qu'une fiscalité modérée rend un canton plus attractif et accroît donc son in-

dice de ressources ; les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres. Il faudrait procéder à une analyse sur une longue durée pour confirmer cette supposition.

Si les ressources initiales restent un facteur explicatif de la pression fiscale, elles n'expliquent pas tout. Ainsi le canton d'Uri, mis sous pression par ses voisins à basse fiscalité, Schwyz et Nidwald, a procédé à une baisse d'impôts au début des années nonante. Néanmoins il a dû relever ses taux d'imposition à la fin de la décennie car ses ressources n'avaient pas augmenté pour autant. La double ligne de partage qui distingue, sous l'angle économique, les centres des périphéries et, sous l'angle social, les territoires privilégiés et conflictuels, doit expliquer plus encore les disparités fiscales. *jd*

Serge Gaillard, Daniel Oesch, «Wodurch erklären sich die Unterschiede in der Steuerbelastung zwischen den Schweizer Kantonen?», *Revue suisse de science politique*, vol.8 été 2002, pp.81-100.

## Fédéralisme

### Les cantons : un groupe de pression ?

**C**omment les cantons interviennent-ils dans la politique fédérale ? Les exemples sont nombreux et divers. Dans *Le Nouvelliste* et *La Liberté*, Catherine Imsand les citait parmi les groupes d'intérêts actifs en Suisse. Toujours plus de cantons ne s'estiment pas assez bien représentés par leurs parlementaires à Berne. Le Tessin dispose déjà d'un délégué chargé d'établir un lien avec l'administration fédérale, Fribourg vient d'engager un «Monsieur relations extérieures». Les Vaudois espèrent qu'un lobbyiste professionnel fera des miracles, alors que le Valais

vient de perdre son délégué aux questions financières nommé vice-directeur de l'Administration fédérale des finances.

Est-ce la bonne solution pour un canton d'utiliser les moyens des groupes d'intérêts privés pour accéder aux informations utiles et aux décideurs ? Pourquoi ne pas désigner des ambassadeurs cantonaux au siège du gouvernement fédéral ? En effet les cantons ne sont pas des circonscriptions administratives d'un pays «un et indivisible». L'idée d'ambassadeurs cantonaux a déjà été évoquée par Me Marcel Regamey dans *La Nation*,

en 1967. Il les voyait agir sur le plan cantonal et il citait la formule suivante : «La Confédération suisse se compose de vingt-cinq cantons (Le Jura n'était pas encore reconnu, red) qui ont rompu leurs relations diplomatiques». Un correspondant dans la capitale avait réagi. Se fondant sur son expérience, il suggérait qu'avant de désigner des ambassadeurs, il «y aurait lieu de désigner un représentant permanent à Berne qui serait à la fois chargé de maintenir des contacts avec l'administration et d'informer de tout ce qui se passe dans la Berne fédé-

rale». En bref, un ambassadeur pourrait rendre de multiples services grâce à ses contacts permanents. D'autres ont aussi pensé à cette représentation permanente : en Suisse orientale lors d'une révision constitutionnelle, à Bâle où un jeune libéral candidat au Conseil national l'envisage. Le fédéralisme ne consiste pas à s'opposer à la centralisation mais à s'adapter de façon réaliste à des situations nouvelles. Le référendum en cours contre le paquet fiscal peut amener à repenser le fédéralisme dans un petit pays qui rêve toujours d'être un modèle. *cfp*